

Le 28 avril 2022

Objet : signalements quant au volet social (Données complémentaires de la déclaration des revenus des PAMC) de la déclaration 2042

Monsieur le Directeur Général,
Mesdames les Directrices,
Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Association Nationale de Gestion des Infirmières et Infirmiers Libéraux, nous sommes une association agréée regroupant 8000 membres, tous soignants libéraux (infirmière libérale, kiné, orthophoniste, sage-femme...). Nous accompagnons nos adhérents dans leurs démarches comptables, fiscales et administratives.

Nous venons, aujourd'hui, vous interpellier quant à la complexité du nouveau volet social remplaçant la DS PAMC que nos adhérents doivent remplir.

En effet, votre souhait de « *simplification majeure pour les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés* » est louable, mais le volet social intégré à la déclaration de revenus 2042 se révèle très complexe, et pourrait être source d'erreurs de calcul dans les cotisations.

Ainsi avons-nous remarqué que vos services demandent dans le paragraphe intitulé « *Activité conventionnée* » le « *bénéfice* » de l'activité conventionnée (DSGA)... mais les « *recettes* » de l'activité réalisée en structures de soin (DSAT). Nous nous posons donc plusieurs questions :

- pourquoi demander des chiffres de nature différente (bénéfice vs recettes) à des professionnels de santé libéraux qui risquent soit de ne pas comprendre, soit de se tromper ?
- vos services devront extraire le bénéfice de l'activité réalisée en structures de soin à partir du chiffre des recettes donné, n'y-a-t-il pas risque de sur-évaluation ?

De même, le chapitre sur les « cotisations facultatives » nous semble également difficilement compréhensible. Ainsi, seules deux lignes y sont inscrites : « *cotisations facultatives* » (DSEA) et « *cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée* » (DSAR). Mais... :

- où doivent être inscrites les cotisations facultatives payées au titre d'une activité en Ssiad ou HAD ? Dans la ligne DSAR (puisque'il s'agit d'activité considérée conventionnée)... ou pas ?
- si oui (et si non), vos services calculeront-ils le montant de ces cotisations facultatives là ?

- et, du coup, ventileront-ils le revenu entre les 3 bases (activité conventionnée, activité réalisée dans les structures de soin, autre activité non-salariée) afin d'appliquer à chacune le taux de cotisation adéquat ?

Le nouveau volet social de la 2042 risque donc, d'entraîner des erreurs dans le calcul des cotisations. Erreurs qui, seront très difficiles à détecter par les professionnels de santé libéraux, qui pourraient se retrouver bien démunis face à vos services.

Malencontreusement, cette DS PAMC nouvelle formule ne nous semble pas constituer une simplification. Vos services ont dû rédiger une notice de 17 pages pour essayer la rendre plus claire... mais cela reste un sujet d'expert.

Face à cette complexification croissante de cette déclaration sociale, nous imaginons une solution : demander aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés de fournir des chiffres simples et sans calculs alambiqués.

Il pourrait ainsi s'agir de :

- recettes totales, recettes d'activité conventionnée (incluant recettes d'activité en structure de soins (HAD/SSIAD)) et autres recettes non-salariées
- bénéfice total
- cotisations facultatives totales...

Il est alors certain que les sources d'erreurs diminueraient fortement, l'efficacité serait renforcée et l'image de l'Urssaf en sortirait grandie.

Nous tenant à votre entière disposition pour échanger à ce sujet et collaborer avec vous. Nous vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

angiil Association Nationale de Gestion
des Infirmières et Infirmiers Libéraux
12, Rue Louis Renault - CS 70113
31133 BALMA CEDEX
Tél. : 05 61 58 37 37 - Mail : infos@angiil.com

Benjamin PALAU
Directeur

